

Thierry Pairault, « Les maisons de prêt sur gage en Chine : quoi de neuf ? », in Jean-Raymond Dirat, Celestin Mayoukou et Hyacinthe Defoundoux-Fila, (éds), *La microfinance contemporaine : Défis et perspectives*, Presses universitaires de Rouen et du Havre, 2013, Collection microfinance contemporaine, p. 225-244.

Les maisons de prêt sur gage en Chine : quoi de neuf ?

Thierry PAIRAULT*

Résumé :

La résurgence des maisons de prêt sur gage en Chine n'est pas la simple résurrection d'un passé volontiers honni par la vulgate communiste. Elle est le fruit d'une certaine renaissance aujourd'hui de la société civile tout autant que celui d'une acceptation par le gouvernement chinois d'avoir à composer avec la réalité économique et sociale, que celui encore d'une recherche de solutions aux dysfonctionnements du système financier bureaucratique, que d'un encadrement. C'est pourquoi les maisons de prêt sur gage offrent une image mariant tradition et modernité, ouverture et conservatisme, substitution et complémentarité, prospérité et dénuement... Dans ce travail je présente la place et le rôle actuels des maisons de prêt sur gage en Chine à partir des exemples de Shenyang et Shanghai.

Mots-clés : Chine, prêt sur gage

Pawnshops in China: what's new?

The resurgence of pawnshops in China is not the mere resurrection of a past readily reviled by the Communist vulgate. It is the mark of a revival of civil society as much as it is the result of an acceptance by the Chinese government to come to terms with the economic and social reality, and that of a search for solutions to dysfunctions of a bureaucratic financial system. This is why pawnshops offer an image combining tradition and modernity, openness and conservatism, substitution and complementarity, prosperity and poverty... In this paper I present the current place and role of pawnshops in China with insights from pawnshops in Shenyang and Shanghai.

Keywords : China, pawnshops

* Thierry Pairault est directeur de recherche émérite au CNRS, vice-président de l'Académie européenne de géopolitique. Il anime un séminaire sur l'économie et la société de la Chine à l'École des hautes études en sciences sociales.

Pourquoi parler des maisons de prêt sur gage à propos de microfinance ? Il est de fait que l'expression « microfinance » est généralement réservée pour désigner un secteur, des projets, des établissements le plus souvent émules des stratégies mises en place par la Banque mondiale. J'ai toujours considéré cette approche comme restrictive — en particulier celle du Consultative Group to Assist the Poor (CGAP) qui en réserverait le bénéfice aux plus pauvres¹ — et ai observé que ce qui faisait que des pratiques — aussi bien les traditionnelles que les modernes — appartenaient à la microfinance *stricto sensu* était d'abord la modicité des transactions qui excluait pour ce fait tout emprunteur en puissance du bénéfice des services bancaires ou financiers dits « modernes ». En ce sens, les maisons de prêt sur gage sont des établissements de microfinance. Elles présentent aussi la caractéristique particulièrement précieuse d'organiser, au moins juridiquement si ce n'est aussi socialement, le remboursement des prêts qu'elles consentent.

Prétendre que la microfinance doive être réservée aux plus pauvres entretient une confusion. Les plus pauvres ne cherchent pas à emprunter de l'argent parce qu'ils sont pauvres, mais parce que la monnaie est une denrée rare, indisponible sauf auprès de certains marchands spécialisés. Il y a en cette circonstance une exclusion, non pas financière, mais monétaire car cette rareté résulte tant de la faible monétarisation de l'économie et d'un mode de production tourné vers l'autoconsommation, que d'un développement embryonnaire et/ou l'inadéquation du système financier. Dans le cas de la Chine, ce dernier facteur est sans doute celui qui prédomine aujourd'hui. Si les misérables empruntaient parce qu'ils sont miséreux, la prohibition de l'usure aurait un sens puisqu'elle participerait directement à l'allègement de leurs charges. Dans la pratique il n'en est rien et la loi votée en juillet 1997 par l'UEMA en témoigne à l'envi par son inefficacité. Même le CGAP a dû convenir que l'accès au crédit importait plus que le coût du seul crédit (Rosenberg, 1997) et donc admettre indirectement que l'exclusion n'était pas une simple question de pauvreté. Si à la modicité des sommes, on ajoute de surcroît la faible durée des prêts et la rapidité d'obtention de ceux-ci, les maisons de prêt sur gage en Chine ont une place légitime sur une palette d'établissements auxquels les micros et petits entrepreneurs peuvent tenter d'accéder en vue de répondre à leurs besoins de fonds de roulement.

La Chine comme d'autres pays a longtemps entretenu un préjugé à l'égard des maisons de prêt sur gage tant et si bien qu'elle finit par les interdire dans les années 1950. Après leur renaissance au milieu des années 1980, les maisons de prêt sur gage ont de nouveau dû affronter les préjugés. On nous assure que désormais les maisons de prêt sur gage n'« exploiteront » plus de pauvres hères désargentés mais procureront des fonds de roulement à d'honorables « hommes d'affaires tirés à quatre épingles et d'allure distinguée » (Li, 2001, p. 140). Mais le préjugé le plus inquiétant pour elles, est la méfiance viscérale du gouvernement chinois à leur égard, méfiance qui se justifierait, non plus par un moralisme suranné, mais par la volonté du gouvernement central de contrôler étroitement toutes les institutions financières ou para-financières. Il faut avouer que ni le fonctionnement du secteur bancaire chinois, ni les déconvenues résultant de la crise du crédit hypothécaire aux États-Unis ne sont de nature à rassurer le gouvernement chinois quant à la confiance à accorder aux banquiers et autres financiers *ejusdem farinae*.

Les étapes du développement des maisons de prêt sur gage

Fin 2010, il y aurait eu 4 433 maisons de prêt sur gage en activité ; elles auraient prêté 180 milliards de yuans — soit 2,5 % du montant des prêts bancaires — et emploieraient 39 000 personnes (RZDB, 2011 ; CNPAWN, 2010). Pour arriver à ce résultat, les maisons

¹ « Microfinance offers poor people access to basic financial services », www.cgap.org/p/site/c/about/.

de prêt sur gage sont passées par plusieurs périodes au cours des vingt et quelques années qui suivent leur résurgence en Chine (Pairault, 2002, 2003, et 2009, p. 90-95).

Le réveil (décembre 1987 — juin 1993)

C'est en décembre 1987 que deux chefs d'entreprise de la province du Sichuan décident de se lancer dans le prêt sur gage avec l'accord des autorités locales. L'engouement à travers toute la Chine pour cette niche financière saisit aussi bien des individus à la recherche de bénéfices faciles que des services publics soucieux de mieux soutenir leurs usagers. Les succès de ces officines les amènent à rechercher davantage de moyens de financement pour faire face à des demandes grandissantes de prêts et, dans le même temps qu'elles pratiquent le prêt sur gage, elles se lancent dans la gestion de comptes de dépôt qu'elles proposent de rémunérer à des taux supérieurs à ceux offerts par les banques. Ce crime de lèse-majesté bancaire justifie qu'en juillet 1993, le gouvernement lance un mouvement de rectification financière aboutissant à la suppression d'un certain nombre d'officines de prêt sur gage.

L'octroi d'un statut (juillet 1993 — août 2000)

Les maisons de prêt sur gage se voient octroyer un statut de d'« institutions financières spéciales » (*tesu jinrong jigou*) sous la tutelle de la banque centrale chinoise. Ce sont donc des institutions financières non bancaires autorisées à prêter sur gage (biens meubles exclusivement) mais non à recevoir des dépôts ou encore à octroyer des prêts chirographaires. À la fin de cette période elles auraient été plus de 1 300 ; elles auraient constitué un capital social de huit cents millions d'euros et auraient employés plus de 10 000 personnes.

La lutte pour un statut (août 2000 — février 2005)

Après une période où maisons de prêt sur gage et institutions financières classiques se livrent à une lutte farouche, la Banque populaire de Chine et la Commission d'État à l'économie et au commerce annoncent dans un communiqué commun d'août 2000 que les maisons de prêt sur gage perdent leur statut d'institutions financières et sont placée sous la tutelle de cette Commission avant d'être ultérieurement (2003) placée sous celle du ministère du Commerce. Les banques se sont certes débarrassées d'éventuels concurrents mais les déboires des maisons de prêt sur gage seront plus que compensés par les avantages obtenus lors de la publication en 2003 des nouvelles règles s'appliquant à elles.

Les règles actuelles du prêt sur gage (février 2005 — aujourd'hui)

Les règles publiées en 2005 pour compléter celles publiées en 2003 définissent les caractéristiques du prêt sur gage en Chine aujourd'hui.

- La nature des activités des maisons de prêt sur gage : l'article 3 stipule très clairement dans son premier alinéa que les maisons de prêt sur gage peuvent accepter des biens meubles et des droits incorporels pour sûretés des prêts qu'elles octroient, *zhiya*, donc avec dépossession, ainsi que des biens-fonds en garantie hypothécaire de leurs prêts, *díya*, donc sans dépossession. La victoire des professionnels du prêt sur gage est totale ; malgré la perte du statut d'institutions financières, ils ont obtenu le droit d'entreprendre leur activité de prêt sur gage dans tous les domaines où ils l'entendaient. En revanche, l'ouverture de compte de dépôts, la concession d'hypothèques mobilières

(*dongchan diya*)² ainsi que l'octroi de crédits chirographaires leur restent toujours interdits (art. 26).

- La nature juridique des maisons de prêt sur gage : l'article 3 dans son second alinéa stipule que les officines de prêt sur gage doivent toutes être constituées sous la forme de société de capitaux (société à responsabilité limitée ou bien société anonyme par actions) et sont donc toutes soumises au droit des sociétés de capitaux. Partant, il est exclu que les maisons de prêt sur gage puissent être des entreprises individuelles ou de petites entreprises privées (*siying qiye*)³. Ces sociétés doivent compter plus de deux personnes morales parmi leurs associés ; les personnes morales doivent pouvoir constituer une minorité de blocage. Cette disposition est nettement plus sévère que celle imposée ordinairement par la Loi sur les sociétés de capitaux qui permet que des personnes physiques puissent contrôler une société (art. 24). Notons que le recours à la société anonyme offre une possibilité de refinancement et/ou de développement des activités.
- Le montant du capital investi : l'article 8 prévoit un triple seuil ; les maisons de prêt sur gage ordinaires (qui ne pratiqueraient pas le prêt hypothécaire) devront avoir un capital minimum de trois millions de *yuan* (300 000 €), soit un montant inférieur de 40 % à celui exigé avant 2003. Les maisons de prêt sur gage qui entendent pratiquer le prêt hypothécaire devront investir au minimum cinq millions de *yuan* (500 000 €), soit le montant antérieurement exigé. Les maisons de prêt sur gage qui envisagent de prêter en contrepartie d'un dépôt de valeurs mobilières devront investir au moins dix millions de *yuan* (1 000 000 €), il s'agit d'une disposition nouvelle par rapport au texte de 2003. Par ailleurs, l'article 44 dans son premier alinéa autorise les maisons de prêt sur gage à emprunter auprès des banques commerciales de leur province à hauteur de leur capital (contrairement aux anciennes dispositions qui limitaient leur engagement à leur capital).
- Le taux d'intérêt : les principes énoncés dans les articles 37 et 38 sont simples. Il est défini *indirectement* un taux effectif global (TEG) *standard* pour les trois types d'opérations de prêt sur gage étant entendu que ce TEG, outre le taux d'intérêt *stricto sensu*, inclut la prise en compte d'un taux plafonné de tous les frais annexes (taux plafonné de frais, TPF). On distingue donc :
 - Le prêt sur gage de biens mobiliers avec un TPF de 4,2 % par mois, d'où depuis avril 2011 un TEG *standard* de 4,67 % par mois, soit un taux annuel (proportionnel) de 62,1 % ;
 - Le prêt hypothécaire de biens immobiliers avec un TPF de 2,7 % par mois, d'où depuis avril 2011 un TEG *standard* de 3,17 % par mois, soit un taux annuel (proportionnel) de 44,1 % ;
 - Le prêt sur gage de valeurs mobilières avec un TPF de 2,4% par mois, d'où depuis avril 2011 un TEG *standard* de 2,87% par mois, soit un taux annuel (proportionnel) de 40,5%.

Le taux d'intérêt nominal de référence est le taux de prêt à six mois défini par la banque centrale (le taux de six mois se justifiant par le terme limite de six mois d'un prêt sur gage). Il faut encore ajouter un facteur qui est que le taux d'intérêt peut flotter entre 90 % et 130 % du taux de référence quand il s'agit de prêt aux petites et moyennes entreprises. Il

² Suggestion inspirée du droit anglo-saxon (chattel mortgage), voir Thierry Pairault (2007, p. 66).

³ En droit chinois, il s'agit d'une catégorie spécifique de petites entreprises employant moins de huit personnes et régies par un texte de 1988.

existe donc des TEG maximums supérieurs aux TEG standard (voir tableau 1) — dans la pratique à Shenyang (cf. *infra*) le TEG mensuel est compris entre 4,5 % et 5 %⁴.

Tableau 1
Taux d'intérêt

gages	taux nominal de référence			taux plafonné de frais %	TEG mensuel		TEG annuel (proportionnel)	
	Annuel %	Semestriel %	Mensuel %		Standard %	Maximum %	Standard %	Maximum %
Meubles				4,2	5,18	5,47	62,10	65,61
Immeubles	11,700	5,850	0,975	2,7	3,68	3,97	44,10	47,61
Titres				2,4	3,38	3,67	40,50	44,01

Que les maisons de prêt sur gage adoptent le taux plafond pour les fais annexes ou choisissent un taux plus faible, en pratique elles peuvent donc répercuter sur leurs clients les variations à la hausse du taux de référence sans avoir à en supporter entièrement les évolutions. C'est donc par la réduction des frais annexes que peut s'exercer la concurrence par les prix.

- La clientèle des maisons de prêt sur gage : contrairement aux dispositions antérieures, les nouvelles règles ne précisent plus que les prêts sur gage ne peuvent bénéficier qu'aux personnes privées et aux PME du secteur non public.
- La liquidation des gages non réclamés : ici aussi on constate un assouplissement notable ; les maisons de prêt sur gage ne sont plus obligées de passer systématiquement par l'intermédiaire de société de vente aux enchères car la procédure est longue et trop onéreuse pour les gages de faible valeur.

L'actualité des maisons de prêt sur gage

Il est quasiment impossible de réunir des informations concrètes autres qu'extrêmement parcellaires sur le fonctionnement des maisons de prêt sur gage en Chine. Il apparaît que le ministère des Finances a promulgué le 12 juillet 2009 un décret (applicable à compter du 1^{er} janvier 2010) en vue d'une plus grande cohérence dans l'application par les maisons de prêt sur gage des normes comptables s'imposant aux entreprises (Caizhengbu, 2009). Ce dont il ressort clairement de ces dispositions est que les normes comptables ne prescrivaient en aucune façon aux maisons de prêt sur gage une comptabilisation de leur activité qui puisse en donner une description utile. Dorénavant elles devront détailler des informations aussi essentielles que le montant des divers frais annexes grevant les prêts afin de révéler le TEG appliqué, que la valeur des gages non réclamés, que les revenus des « autres activités ». Il est également prévu de renseigner des tableaux financiers standardisés devant permettre une meilleure compréhension de leur activité... En bref, ces dispositions visent toutes à promouvoir une plus grande transparence dans la gestion de ces établissements. Pour l'heure, ces données sont encore trop récentes pour avoir permis une analyse par les services statistiques chinois et j'en suis donc réduit encore à réunir des données éparses récoltées par enquête directe ou par consultation de la documentation accessible.

Visites à Shenyang (2011)

À l'occasion de la tenue à Dalian (ville de la province du Liaoning dont le port — Port Arthur — fut un haut lieu de la guerre russo-japonaise de 1904-1905) d'un Forum

⁴ Je remercie le professeur Qu Yanbin et le secrétaire général de l'Association des maisons de prêt sur gage de Shenyang, Yu Jianjun, qui m'ont permis de préciser certains calculs.

international sur le prêt sur gage, il m'a été donné de visiter plusieurs maisons de prêt sur gage de Shenyang. Shenyang, site de l'ancienne cité impériale mandchoue Moukden et actuelle capitale du Liaoning) est une agglomération de plus de sept millions d'habitants qui fut un des centres majeurs de l'industrie lourde chinoise jusqu'au début des années 1990 quand le secteur d'État est « restructuré ».

Les établissements et leur taille

Il y aurait 83 établissements de prêts sur gages à Shenyang et quatorze autres devraient ouvrir prochainement une fois leur licence et autorisations diverses obtenues auprès des services nationaux et locaux du Commerce et des services locaux de la Sécurité publique⁵. Ces établissements sont des entreprises appartenant à la catégorie des « entreprises gérées par le peuple » (*minyng qiye*), c'est-à-dire des sociétés de capitaux dont les fonds peuvent être aucunement, partiellement ou totalement d'origine publique. Seul l'une de ces maisons de prêt sur gage serait à capitaux entièrement publics. Il s'agit de la Xingke diandang youxian gongsi, soit littéralement la Maison de prêt sur gage qui promeut les techniques. Elle a été créée en août 1995 à l'initiative du bureau municipal pour les Techniques (Shenyang shi keji ju) auquel elle est toujours directement subordonnée. Son objectif affiché est de promouvoir les petites entreprises à caractère technique⁶.

Cet établissement public de prêt sur gage serait le plus importante parmi toutes les maisons de prêt sur gage qui exercent à Shenyang. Comme pour le souligner, c'est son directeur, Zhang Jialu⁷, qui serait à l'origine de la création en 2004 de l'Association des maisons de prêt sur gage de Shenyang et qui participait — au nom de ces collègues de Shenyang — aux échanges organisés en mai 2011 à Tianjin par le gouvernement chinois en vue de réviser la réglementation actuelle s'appliquant à ces établissements. Le nombre de personnes qu'elle emploie (une trentaine selon les uns, de « onze à cinquante » selon les autres) est largement supérieur aux chiffres énoncés par ailleurs : de six à dix personnes. Ce qui étonnera toutefois est la faiblesse de son capital social — dix millions de yuan — ce qui lui permet tout juste d'envisager tous les types de prêt envisageable pour les maisons de prêt sur gage.

Par ordre d'importance du capital se serait donc Yinxin diandang youxian gongsi — dénomination que l'on pourrait rendre par « Au crédit doré »⁸ — qui arriverait en tête. Elle a été créée en mars 2007 avec un capital de cent millions de yuan (dix millions d'euros) soit dix fois le minimum requis pour pratiquer toutes les formes de prêt sur gage⁹, soit donc aussi dix fois le capital de l'établissement à capitaux publics. Sa présentation semble suggérer qu'elle entend plus spécifiquement faire du crédit hypothécaire. Elle semble également faire partie du conseil d'administration de l'Association des maisons de prêt sur gage de Shenyang depuis 2010 (SYDDW, 2010). Plusieurs autres maisons de prêt sur gage

⁵ Les documents à obtenir sont au nombre de trois : une attestation d'enregistrement comme entreprise ayant une personnalité morale (*qiye faren jingying zhizhao*) délivrée par le bureau du Commerce et de l'industrie de Shenyang, une autorisation d'exercer le métier du prêt sur gage (*diandang jingying xukezheng*) délivrée par le ministère chinois du Commerce, et une autorisation à exercer un métier réglementé (*tezhong hangye xukezheng*) délivrée par la Sécurité publique de Shenyang.

⁶ Voir sa présentation sur son site à www.365pawn.com.

⁷ Né en 1956, il a fait partie de ces « jeunes instruits » (*zhi qing*), envoyés à la campagne mais qui a la chance de revenir assez jeune pour recevoir une formation lui permettant de devenir rapidement ingénieur, directeur de recherche puis directeur d'usine. Aujourd'hui il assure la direction de plusieurs entités directement sous la tutelle du bureau municipal pour les techniques (www.wotuitui.com/shenyang/renwu/84044.htm).

⁸ Littéralement le nom se lit « métal argent » (*yin*) et « crédit » (*xin*) mais il évoque aussi le crédit bancaire. C'est pour tenter de rendre cette richesse sémantique que nous adoptons l'expression « crédit doré » puisque l'adjectif « doré » évoque la richesse en français.

⁹ Voir www.wotuitui.com/shenyang/diandang/14030.html.

dameraient aussi le pion à l'établissement public, dont deux premières avec un capital de deux millions de yuan chacune et une troisième avec un capital de cent cinquante millions de yuan. Ce montant est important car les maisons de prêt sur gage, si elles sont en principe limitées au montant de leur capital social pour octroyer des prêts, de fait elles peuvent doubler cette somme par un endettement bancaire. Quoi qu'il en soit les règles prudentielles s'appliquant à leur métier tendent à restreindre fortement l'activité et partant le développement des maisons de prêt sur gage.

L'achalandage et les pratiques

Une autre marque de l'importance tant relative qu'absolue des établissements pourraient être le nombre de clients journaliers. D'une manière générale on nous signale un achalandage des plus faible puisque que bien souvent il peut se présenter aucun client au cours d'une journée — ce qui explique à son tour le faible nombre d'employés noté plus haut. Cette conjoncture n'est pas étonnante si l'on constate que ces maisons de prêt sur gage s'orientent de plus en plus vers le prêt hypothécaire qui peut mobiliser une part importante de leurs disponibilités. Toutefois les personnes interrogées se révèlent incapables d'estimer le montant de la transaction moyenne faute de statistiques systématiques. Les clients sont le plus souvent des habitués, des petits entrepreneurs résolvant leurs problèmes de trésorerie par le biais d'un prêt que lui concède un prêteur sur gage qui le connaît bien. Mais ce peut aussi bien être tout un chacun apportant bijoux, fourrures (il peut très bien faire -30°C en hiver à Shenyang), vieux alcools (chinois) ou voiture.

La détermination de la valeur du gage, valeur qui servira de référence à la transaction, est le plus souvent le résultat d'un marchandage amiable (de même que le taux effectif global) entre le prêteur et l'emprunteur car les frais d'expertise peuvent être élevés — c'est la solution que préconise l'article 36 du règlement de 2005. Ils sont de 25 € environ pour des bijoux et ne se justifient que pour les objets de grande valeur ou pour ceux qu'il importe d'évaluer avec précision. Tableaux et statues de valeur sont très rarement mis en gage ; ils sont bien plus souvent directement vendus aux enchères. Dans de la mise en gage d'un véhicule, le coût de l'expertise est nettement moins élevé (10 €). Le prêt peut aller jusqu'à 60 % de la valeur estimée du véhicule mais il peut être moindre en fonction des besoins du client. Une telle mise en gage peut tout aussi bien être le fait d'un petit entrepreneur à la recherche de fonds de roulement, que d'un particulier ayant besoin de constituer un dépôt de garantie avant un séjour touristique à l'étranger ou tout simplement cherchant protéger sa voiture le temps de son absence. Pour conserver les véhicules gagés, les maisons de prêt sur gage peuvent soit louer des emplacements dans un garage (éventuellement même éloigné), soit gérer elles-mêmes leur propre garage (nous avons rencontré les deux situations : l'un des établissements disposait d'un garage de douze places où stationnaient cinq véhicules). Si le client ne rembourse pas et si le montant attendu de la vente dépasse 3 000 €, il est procédé à une vente aux enchères — l'éventuel boni étant reversé au client. Quant aux prêts hypothécaires, leur montant ne dépasse généralement pas 60% de la valeur du bien-fonds sur le marché au moment du contrat. Ici également, pour éviter les frais d'expertise, l'estimation résulte d'une concertation amiable avec le client. Les frais d'enregistrement de l'hypothèque sont d'environ 30 € et, par-dessus tout, la procédure est quasi instantanée.

Ressources documentaires

Recensement des unités économiques de base — 2001

En janvier 2003 le Bureau national des statistiques publiait les résultats du second recensement des unités économiques de base (*jiben danwei*) qui établissait une photographie à la fin 2001 de l'économie chinoise (Xinhua, 2003). L'une des synthèses

disponibles faisait le bilan des établissements financiers dans lequel étaient incluses les maisons de prêt sur gage malgré leur statut non financier. Ce recensement repérait 856 établissements à la fin 2001 dont 42,3 % étaient des entreprises publiques (d'État ou collectives) et 39,4 % des sociétés de capitaux (donc nullement, partiellement ou entièrement à capitaux publics) ; assez étrangement elle notait que 15,2 % étaient des petites entreprises privées n'ayant pas de personnalité juridique distincte de celle de leur créateur en contravention avec les dispositions réglementaires. Il était également établi que 27,5 % du capital investi l'était dans des établissements de droit public, que 45,8 % l'était dans établissement de droit privé ayant la personnalité juridique (donc potentiellement à capitaux publics) et que 26,7 % avait été investi par des personnes privées.

Les données présentées suggèrent que les maisons de prêt sur gage sont de petite taille, qu'elles emploient en moyenne neuf personnes et réalisent un chiffre d'affaires moyen assez faible (70 % d'entre elles auraient eu un chiffre d'affaires inférieur à 500 000 yuans, soit 50 000€) au regard de ce que peuvent accomplir les autres établissements financiers. Ce ne sont pas des structures très rentables non plus et, compte tenu de la productivité du travail relativement au capital investi, les auteurs de la synthèse les classent au dernier rang des institutions financières qu'ils analysent — c'est-à-dire juste derrière les coopératives de crédit pour lesquelles générer du profit n'est pas l'objectif principal. Assez symptomatique de leur situation est que leur activité principale (le prêt sur gage) ne participerait que pour moins de 35 % à la formation de leur chiffre d'affaires ; en d'autres termes le prêt sur gage pourrait être une porte d'entrée pour d'autres activités — ces dernières n'étant pas obligatoirement illégales puisque repérées par le recensement. Il semblerait qu'aujourd'hui ces activités (enchères, dépôt-vente, collecte et vente de vieux objets...) doivent être exercées dans des entités juridiquement indépendantes même s'il s'agit de filiales.

Un bilan : Shanghai (2008 & 2010)

Pour commémorer le vingtième anniversaire de la résurgence des maisons de prêt sur gage à Shanghai, l'Académie des sciences de sociales de la grande municipalité a organisé un colloque en juillet 2008 dont elle a publié les actes en 2009 (Han, 2009). Un document publié en mai 2011 par l'association shanghaienne des maisons de prêt sur gage vient compléter et actualiser ces informations (ZJDDW, 2011). Il y aurait eu 166 établissements en activité à la fin de l'année 2010 (137 en 2008) et ayant ouvert 50 succursales (45 en 2008), soit 218 guichets (182 en 2008) en tout pour une population de 23 millions d'habitants. Le capital social cumulé de ces maisons de prêt sur gage shanghaiennes se serait élevé à un peu plus de trois milliards de yuan, soit un capital social moyen d'environ dix-neuf millions de yuans, en d'autres termes ce montant moyen serait si non le double du moins assez supérieur à celui des établissements de Shenyang. On note donc une nette évolution en deux ans et l'apparition de plus grandes maisons de prêt sur gage car, en 2008 le capital social moyen était d'environ onze millions — soit un montant guère différent de celui des établissements de Shenyang aujourd'hui. Quoi qu'il en soit et malgré une évolution certaine, ces chiffres montrent que même dans la grande mégalopole chinoise les maisons de prêt sur gage chinoises sont d'abord de petites entreprises.

Tableau 2
Capital social (2009)

Capital social	établissements
moins de 1 millions de yuans	8,5%
de 1 à moins de 2 millions de yuans	51,8%
de 2 à moins de 5 millions de yuans	36,1%
5 millions de yuans et plus	3,6%

Leurs activités privilégient très clairement certains secteurs comme le montre le tableau 3 ci-dessous (Han, 2009, p. 8). Le poids que pèse l'immobilier (plus de la moitié en valeur) dans les transactions des maisons de prêt sur gage est relativement récent puisque c'est une évolution qui ne date que de 2004 et qui montre la spécialisation qui indirectement pourrait devenir celle du secteur du prêt sur gage : notons que d'ores et déjà onze établissements (6,6 %) se sont exclusivement spécialisés dans l'immobilier. Toutefois le poids financier de l'immobilier ne reflète que très partiellement l'activité effective des maisons de prêt sur gage : le nombre d'opérations de prêts avec hypothèque immobilière ne représente que 7,1 % de l'ensemble des opérations (voir tableau 4). Ce sont les opérations les plus importantes dont la croissance est la plus importante : + 69,8 % entre 2009 et 2010.

Tableau 3
Montants totaux prêtés par type de gage (2008)

	montant prêté total (milliards de yuans)			part du total		
	2008	2009	2010	2008	2009	2010
Immobilier	12,7	15,5	18,1	58,5 %	56,7 %	53,0 %
Moyens de production	3,3	5,6	8,2	15,2 %	20,7 %	24,1 %
Valeurs mobilières	2,5	3,3	4,4	11,5 %	12,3 %	12,8 %
Bijoux	2,3	1,9	2,4	10,6 %	7,1 %	7,0 %
Biens de consommation	0,3	0,2	0,2	1,5 %	0,8 %	0,5 %
Véhicules	0,3	0,3	0,4	1,4 %	1,3 %	1,2 %
Œuvres d'art	0,1	0,1	0,1	0,5 %	0,5 %	0,4 %
Autres	0,1	0,2	0,3	0,8 %	0,6 %	0,9 %
Total	21,7	27,2	34,2	100,0 %	100,0%	100,0 %

Tableau 4
Nombres d'opérations d'hypothèques immobilières

	2009	2010	variation
moins de 1 millions de yuans	18 828	20 376	+ 8,2 %
de 1 à moins de 2 millions de yuans	2 592	3 852	+ 48,2 %
2 millions de yuans et plus	2 064	3 504	+ 69,8 %
Total	23 484	27 732	+ 18,1 %
part de l'immobilier	5,6 %	7,1 %	—

Tableau 5
Superficie du bien-fonds hypothéqué

	2009	2010	variation
Prêt moyen sur hypothèque (yuan)	658 144	652 511	- 0,9 %
Superficie du bien-fonds en m ²			
• quartiers les plus chers	37	26	
• moyenne	77	53	
• quartiers péri-urbains	157	109	

Compte tenu de la situation de l'immobilier à Shanghai et des règles de prise en compte de la valeur estimée du bien-fonds¹⁰, on peut calculer que le prêt hypothécaire moyen a exigé la prise d'une hypothèque sur un appartement d'habitation de 53 m² si nous nous référons au prix moyen en 2010 du m² habitable à Shanghai. L'intensité de la demande

¹⁰ Voir plus haut : à Shenyang le prêt est environ de 60 % de la valeur du bien, à Shanghai aussi, voir www.xiaodaikuan.org/daikuan/daikuanfabu/333.html.

de logement est telle que des appartements d'un tiers environ plus petits peuvent permettre en 2010 d'obtenir un prêt équivalent à celui que l'emprunteur aurait obtenu un an plus tôt. La localisation peut également jouer : le même prêt sera obtenu avec un appartement de 26 m² dans les quartiers les plus chers contre 109 m² dans les quartiers les moins chers (le logement moyen à Shanghai aurait une surface de 34 m²) (Chen, 2011, p. 7-8 ; Valuer, 2011 ; Xinhua 2010). Même si ces prêts peuvent à certains égards paraître faibles, ils mobilisent une part considérable du capital dont peuvent disposer les maisons de prêt sur gage et peuvent sembler en comparaison avec la mission initiale de ces établissements dont le mot d'ordre est « faible montant, courte durée, réactivité » (*xiao'e, duanqi, linghuo*) or ces prêts hypothécaires se caractérisent par leur montant relativement important, leur durée assez longue et leur relative permanence à telle enseigne qu'une proportion encore faible mais très rapidement croissante a été prolongée au-delà d'un an — ce qui va à l'encontre des dispositions réglementaires.

Les données relatives aux autres types de gage sont moins explicites. Il est certain que les prêts avec mise en gage de valeurs mobilières occupent une place importante (12,8 %) et que leur poids dans les finances des maisons de prêt sur gage croît relativement vite (+31,1 %). Cependant seule une minorité d'établissements (66, soit 39,7 %) acceptent ce genre de gage tant il est vrai que leur gestion exige des connaissances spécifiques et que les reports de prêt sont nombreux. Faute de connaître le nombre d'écritures concernant ces prêts, les remarques qui suivent agrégeront les valeurs mobilières avec les gages mobiliers quelle que soit leur nature (tableau 5). Si le nombre d'opérations a légèrement diminué, en revanche le montant total prêté et le montant moyen des prêts ont considérablement augmenté (respectivement 36,3 % et 48,2 %). Il est très difficile d'interpréter ces données car les prêts avec mise en gage de valeurs mobilières et de biens de production peuvent celer des opérations de spéculation de la part des emprunteurs. Dans les deux cas, l'emprunteur ayant utilisé ses disponibilités pour spéculer à la hausse, se retrouve dépourvu de fonds de roulement pour ses opérations ordinaires. Plus de 70 % des prêts sur gage mobilier concernent des biens de production ou, pour reprendre le texte du rapport de l'association shanghaienne des maisons de prêt sur gage, « l'amélioration continue de la conjoncture économique fait que le marché de l'acier se réchauffe continûment, ce qui explique que les entreprises qui nous demandent des prêts, gagent de l'acier » (ZJDDW, 2011). De surcroît ces prêts gagés par le l'acier concerneraient à près de 79 %, trois entreprises seulement. L'immobilier et l'acier sont depuis de nombreuses années les secteurs chinois les plus animés et à l'origine des crises de surchauffe sectorielle de l'économie. En d'autres termes les autres prêts sur gage — hors immobilier et acier — doivent être d'un montant moyen bien plus faible que celui apparaissant calculé en incluant ces deux formes de gage. Dans le tableau 7, je fais — à titre purement spéculatif — l'hypothèse que les prêts avec mise en gage d'acier représenteraient 10 % du nombre des opérations de prêts sur biens de production et reprends l'information selon laquelle 70,4 % de la valeur des prêts de ce type concernent l'acier. Le montant moyen du prêt sur gage ordinaire tombe en 2010 à 17 755 yuans (178 €).

Tableau 6
Autres prêts sur gage

	2009	2010	variation
Montant total (milliards de yuans)	11,8	16,1	+ 36,3 %
Nombre d'opérations	396 562	364 671	- 8,0 %
Montant moyen du prêt (yuans)	29 724	44 050	+ 48,2 %

Tableau 7
Autres prêts sur gage (hors immobilier et acier)

	2009	2010	variation
Montant total (milliards de yuans)	4,4	5,8	+ 33,7 %
Nombre d'opérations (H10)	356 906	328 204	- 8,8 %
Montant moyen du prêt (yuans)	12 209	17 755	+ 45,5 %

Il s'agit donc de petits crédits qui reflètent l'achalandage : 70 % des opérations concernent de petits et très petits entrepreneurs (60 % en 2009) ; 20 % correspondent à des particuliers pouvant être les mêmes personnes que les précédentes mais agissant en tant que consommateurs et non plus en tant que producteurs (30 % en 2009) ; les 10 % restant étant des clients dans l'urgence. Ces entrepreneurs sont dans l'habillement, le commerce, la mécanique, la restauration la haute technologie. Cette orientation vers les petits et très petits entrepreneurs — voulue par le gouvernement chinois — est aussi évidente quand on rapporte le montant moyen des prêts (en particulier sur gage mobilier) au salaire mensuel moyen : selon les secteurs ce salaire mensuel moyen varie entre 1 727 yuans (173 €) dans les services immobiliers et 11 918 yuans (1 192 €) dans la finance et tourne en moyenne autour de 3 750 yuans (375 €) par mois (sans oublier de noter que le salaire shanghaien moyen est égal à près de deux fois le salaire moyen chinois) (Shanghai tongji, 2010, tableau 8-7).

MAISONS DE PRÊT SUR GAGE, SOCIÉTÉS DE MICROCRÉDIT ET MICROFINANCE EN CHINE

Certains aspects des pratiques des maisons de prêt sur gage tels que je viens de les décrire peuvent sembler s'opposer aux termes de la définition que je donnais de la microfinance en introduction. En particulier le montant moyen des prêts hypothécaires peut apparaître comme éloigné de l'« idéal » de la transaction de faible ampleur. Dans l'absolu, ce l'est peut-être ; mais relativement aux opérations que le système bancaire chinois se réserve ordinairement, non. De surcroît, les emprunteurs qui s'adressent à ces établissements sont des petits chefs d'entreprise dont la taille fait que le système bancaire chinois les dédaigne plus souvent qu'à leur tour. Modicité et exclusion doivent aussi être appréciées en fonction de leur environnement. Ces deux critères sont aussi censés définir les sociétés de microcrédit (*xiao'e daikuan gongsi*) que le gouvernement chinois a créé pour répondre à la mode des institutions de microfinance initiée par la Banque mondiale et certaines ONG transnationales. Que nous révèle de la microfinance en Chine la répartition des tâches entre maisons de prêt sur gage et sociétés de microcrédit en Chine ?

Avant tout il faut noter que ces deux types d'institutions financières procèdent de logiques différentes. Même si les autorités locales ont activement participé à la réapparition des maisons de prêt sur gage, leur renaissance résulte d'une démarche de la société civile (ou du moins de ce qui peut en tenir lieu), c'est donc une réforme initiée d'en bas à l'instar de la première initiative prise par deux entrepreneurs de la province du Sichuan en 1987. Toute l'histoire de cette réforme est donc celle de la négociation d'un statut pour les maisons de prêt sur gage entre cette « société civile » et le gouvernement central à Pékin. Le cas des sociétés chinoises de microcrédit est tout autre. Leur aventure aurait commencé dès le début des années 1990 avec des expériences menées par le gouvernement chinois en liaison avec l'Académie des sciences sociales de Chine, expériences dont le détail n'apparaît pas avec clarté dans les documents accessibles. En 1995, un partenariat s'instaure entre les autorités chinoises et le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), dont la mission était la mise en place d'un programme expérimental de microcrédit dans les

provinces du Yunnan et du Sichuan. C'est de cette série d'expériences très contrôlées que naissent au début des années 2000 les premières « sociétés à responsabilité limitée de microcrédit » (*xiao'e daikuan youxian gongsi*) (Pairault, 2012).

Assez significativement ces sociétés de microcrédit n'ont pas été l'objet d'une réglementation spécifique. Leur statut est émulé de celui des petites banques villageoises (*nongcun yinhang*) mais aménagé par une directive de la Commission de contrôle des banques de mai 2008 pour l'expérimentation des sociétés de microcrédit (Yin Jian, 2008). Toutefois le statut effectif de ces sociétés de microcrédit varie considérablement d'une région à l'autre compte tenu des réglementations locales. Dès lors il apparaît que les maisons de prêt sur gage peuvent considérablement se distinguer des sociétés chinoises de microcrédit — et ce indépendamment du fait que les premières octroient des prêts sur gage à une clientèle d'abord urbaine tandis que les secondes seraient censées accorder des crédits chirographaires à une clientèle plus souvent rurale.

Les sociétés de microcrédit sont des institutions financières sous la tutelle de la banque centrale et de la Commission de contrôle des banques dont la directive citée plus haut insiste pour dire qu'elles participent à la mise en œuvre de la politique financière nationale chinoise. Néanmoins, et comme les maisons de prêt sur gage, elles ne sont pas autorisées à ouvrir des comptes de dépôt. Leur statut juridique est également celui des SARL ou des SA mais, à la différence des maisons de prêt sur gage, il leur est commandé de constituer un capital social très nettement supérieur au minimum requis pour les établissements de prêt sur gage. Selon les provinces le seuil d'entrée dans le secteur du microcrédit peut atteindre de cinq à vingt fois les exigences minimales pour l'entrée dans celui du prêt sur gage (Voir *inter alia* Baidu wenku). Ce qui peut apparaître comme une contrainte très lourde confère d'emblée aux sociétés de microcrédit une position plus élevée puisque cette exigence leur permet des chiffres d'affaires minima statutairement supérieurs à ceux de leurs consœurs du prêt sur gage. Ce qui renforce encore leur « statut social » est que ces sociétés chinoises de microcrédit peuvent faire appel à des investisseurs étrangers — contrairement aux maisons de prêt sur gage : on comprend dès lors mieux les représentants de ces dernières au Forum qui s'est tenu à Dalian en mai (cf. *supra*) dont l'un des soucis est de réussir à mobiliser l'intérêt d'institutions étrangères (françaises, espagnoles, taiwanaises...) dans l'espoir que l'éventualité de leur participation puisse convaincre les autorités chinoises d'ouvrir le secteur du prêt sur gage à leurs investissements. En ce sens l'intervention du professeur Qu Yanbin a été particulièrement révélatrice.

On a vu que pour les autorités chinoises, les maisons de prêt sur gage n'appartiennent pas au secteur financier ni donc *a fortiori* à celui de la microfinance contrairement aux sociétés chinoises de microcrédit. Cette constatation amène à conclure que l'appartenance en Chine à la microfinance ne dépend pas de l'activité effective d'un établissement mais de la concession d'un statut qui révèle une normalisation autoritaire des techniques et politiques financières. Quand les pratiques microfinancières sont transcendées en Institutions de Microfinance — que ce soit sous la conduite de la Banque mondiale ou des autorités chinoises — elles participent directement à l'élaboration d'une doctrine financière (Fouillet et Pairault, 2010). Ce faisant, le gouvernement chinois exprime donc fermement sa détermination à écarter toute forme relativement autonome de microfinance qui pourrait générer des forces centrifuges de développement. La conception sous-jacente du développement est claire. Selon une vulgate classique, celui-ci ne peut s'accomplir sans la modernisation préalable du secteur financier lequel s'accommoderait mal de maisons de prêt sur gage qui sont des institutions financières ambiguës et de surcroît de petite taille : *big is beautiful*. L'« approfondissement financier », que manifesterait entre autres l'essor de

sociétés de microcrédit, permettrait de favoriser le développement économique et par voie de conséquence d'éradiquer la pauvreté. C'est tenir bien peu compte de l'effarant accroissement des inégalités en Chine qui, plus que la pauvreté absolue, nourrit un sentiment insupportable d'indigence et favorise l'effervescence d'un secteur financier informel.

Bibliographie

- Baidu wenku [Archives de Baidu], wenku.baidu.com/view/56be6b5e3b3567ec102d8af2.html.
- Caizhengbu [Ministère des Finances] (2009), *Diandang qiye zhixing 'Qiyekuaji zhunze' ruogan xianjie guiding* [Règles pour l'harmonisation dans l'application du 'Plan comptable' par les maisons de prêt sur gage], www.mof.gov.cn/pub/kjs/zhengwuxinxi/zhengcefabu/200907/P020090728530178850222.doc.
- Chen, Zhipeng (2011), *Shanghai 2010 nian yi yue fangdichan shichang yuebao* [Mensuel de marché immobilier : Shanghai, janvier 2010], document originellement disponible sur le site de Shi Lian Dichan (WorldUnion Proprieties) à www.worldunion.com.cn.
- CNPAWN, (2010), *Jiezhi muqian quanguo diandang gongsi shuliang 4443 jia zhuce ziben 584 yi* [Le nombre des maisons de prêt sur gage a atteint 4433 avec un capital social de 58,4 milliards] www.cnpawn.cn/Industrial/Info.aspx?id=27651.
- Fouillet, Cyril et Pairault, Thierry (2010), « Microfinance : une 'discipline' diversement appropriée en Chine et en Inde », *Économie et institutions*, 8(1), pp. 123-146.
- Han, Hanjun (éd.) (2009), *2009 Shanghai diandangye fazhan baogao* [Rapport 2009 sur le développement des maisons de prêt sur gage à Shanghai], Shanghai, SASS.
- Li, Sha (2001), *Dangpu jichu zhishi* [Connaissances de base sur les maisons de prêt sur gage], Beijing : Xueyuan chubanshe.
- Pairault, Thierry (2002), « Les habits neufs des maisons de prêt sur gage chinoises », *Mondes en développement*, 30(118), tome 30, pp. 21-38 ;
- Pairault, Thierry (2003), « Maisons de prêt sur gage en Chine : une visite de Chongqing », *Anthropologica*, 45(2), pp. 283-291.
- Pairault Thierry (2007), « Le bonheur est-il dans le prêt ? Non, semble-t-on répondre de Chine », *Autrepart*, n°44, pp. 63-76.
- Pairault, Thierry (2009), *Pratiques populaires et microfinancières chinoises*, Paris, EAC/AUF.
- Pairault, Thierry (2012) « Pratiques microfinancières : les habits neufs du gouvernement chinois », in Jean Brot, Hubert Girardin et Fabienne Leloup (éds.), *État, gouvernances et développement*, Paris, Karthala, pp. 103-122.
- Rosenberg, Richard (1997), « Les taux d'intérêt applicables aux microcrédits », *Études spéciales*, n° 1, www.lamicrofinance.org/files/15563_OccasionalPaper_01_French.pdf.
- RZDB, 2011, *Guowuyuan yu chutai fa'an guifan diandangye fazhan* [Le gouvernement chinois veut introduire des règles pour contrôler l'essor des maisons de prêt sur gage], www.rzdb.org/html/diandangzhuanzhan/diandangyaowen/xingyeyaowen/2011/0520/15333.html.
- Shanghai tongji, (2010), *2010 nian Shanghai tongji nianjian* [Annuaire statistique 2010 de Shanghai], [www.stats-sh.gov.cn /data/toTjnj.xhtml?y=2010](http://www.stats-sh.gov.cn/data/toTjnj.xhtml?y=2010).

- SYDDW [Réseau des maisons de prêt sur gage de Shenyang] (2010), *Shenyang shi diandang yangye xiehui zhaokai huiyuan dahui* [L'AG de l'association des maisons de prêt sur gage de Shenyang], www.sypawn.com/?thread-8511-1.html.
- Valuer, (2011), *2011 nian 1 yue zhongfang Shanghai zhishu yuedu shuju* [Indices mensuels des prix des logements neufs en janvier 2011], www.valuer.org.cn/scjg/zs11-02-15.htm.
- Xinhua [Agence de presse Xinhua] (2003), *Woguo jinrong fuwuyue de xianzhuang, wenti yu duice yanjiu* [Situation, problèmes et mesures à prendre dans le secteur des services financiers en Chine], en deux parties : news.xinhuanet.com/zhengfu/2003-07/16/content_977715.htm et news.xinhuanet.com/zhengfu/2003-07/16/content_977754.htm.
- Xinhua [Agence de presse Xinhua] (2010), *09 nian Shanghai chengzhen jumin renjun zhufang mianji da 34 pingfang mi* [La surface moyenne des logements construits à Shanghai est de 34 m² par habitant], http://www.sh.xinhuanet.com/2010-02/13/content_19028510.htm.
- Yin Jian [Commission de régulation bancaire] (2008), *Guanyu xiao'e diakuan gongsi shidian zhidao yijian* [Orientations pour les expériences de sociétés de microcrédit], www.cbrc.gov.cn/chinese/home/docDOC_ReadView/2008050844C6FDE83536CF44FFF6E85E5BC32C00.html.
- ZJDDW [Réseau des maisons de prêt sur gage du Zhejiang], (2011), *Shanghai diandang hangye 2010 nian fenxi baogao (quanwen)* [Rapport analytique sur les maisons de prêt sur gage de Shanghai en 2010 (texte complet)], www.zjddw.com/xinwen/shddxy2010nfxbg_qw__1380.html#.